



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Commercialisation de bières contenant plus de 10 % d'alcool

Question écrite n° 23374

Texte de la question

M. Didier Le Gac attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la commercialisation de bières titrant à plus de 10 % d'alcool et, notamment, de bières titrant à plus de 14 % d'alcool voir à 16 et 17 % d'alcool. Il est avéré que boire une bière de 50 cl à 16,8 ° revient à boire l'équivalent des 2/3 d'une bouteille de porto ou la totalité d'une bouteille de vin de 75 cl à 12,5 % ! Or ces bières à fort grammage en alcool sont disponibles moyennant une somme modique dans les supermarchés et supérettes de proximité. Elles sont ainsi accessibles aux populations les plus vulnérables et les moins aisés à commencer par les jeunes et les gens qui « vivent » dans la rue, comme l'a souligné le professeur Axel Kahn, président de la Ligue contre le cancer. C'est un sujet majeur de santé publique et c'est pourquoi, dans la lignée des préconisations émises par M. Kahn, il lui demande si le Gouvernement entend légiférer à ce sujet, quand et de quelle manière.

Données clés

Auteur : [M. Didier Le Gac](#)

Circonscription : Finistère (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23374

Rubrique : Alcools et boissons alcoolisées

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 octobre 2019](#), page 8543

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)